



SELARL CABINET MEROTTO

28 Avenue de Genève

74160 ST JULIEN EN GENEVOIS

Feigères, le 28 Novembre 2022

Dossier suivi par

Nos réfs : FB/MG

Vos réfs : 2022221- DM/SD/CL – SDC LES VENITIENNES

Objet : CU 07412422H0066 - Complément d'informations

Maitre,

Nous vous prions de trouver ci-joint, le certificat d'urbanisme référencé ci-dessus.

Nous vous remercions de bien vouloir vérifier si la revente de cet appartement est concernée par la clause anti spéculative suivante :*Dans l'hypothèse où une mutation à titre onéreux des biens et droits immobiliers objets des présentes interviendrait dans les huit ans de ce jour et que cette mutation fasse ressortir une plus-value, l'ACQUEREUR s'oblige à verser directement à la commune de FEIGÈRES, une somme calculée selon les modalités suivantes ...*

Dans l'attente de vous lire sur ce dossier et vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de recevoir, Maitre, nos meilleures salutations.

Le Maire



COMMUNE DE FEIGERESREPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE**CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 22/11/2022

N° CU07412422H0066

Par : Maître MEROTTO Damien

Demeurant à : 28 avenue de Genève
74160 ST JULIEN EN GNEVOIS

Sur un terrain sis à : MALCHAMP DU MILIEU - route des Hoteliers

Références cadastrales : ZP-0186

TERRAIN DE LA DEMANDESuperficie du terrain de la demande (1) : 4232 m²
(1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)**OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME**

(B) Certificat d'urbanisme d'information générale (art L410-1- alinéa 1 du Code de l'Urbanisme).
Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain.

DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est situé dans un secteur soumis à l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune.

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- Haies alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L.123-I-5 III 2 du Code de l'urbanisme
- Secteur a programme de logements mixtes sociale en zone U et AU
- Secteur comportant des OAP (N°06)

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- **VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2013, modifié le 16 juillet 2015 et notamment le règlement de la zone **UA**,

CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN*Le règlement du Plan Local d'Urbanisme est consultable en Mairie*

TAXES ET CONTRIBUTIONS

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :

- Taxe d'aménagement (Délibération du 10 novembre 2011)
- Redevance d'archéologie préventive

Travaux et participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (Article L.1331-7 du Code de la Santé Publique – Délibération N°61/2012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois en date du 25 juin 2012)
- Participation pour équipements publics exceptionnels (Articles L. 332-6-1-2°c) et L. 332-8 du Code de l'Urbanisme
- Participation pour équipements propres (Article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme)
- Participation pour une convention de projet urbain partenarial (PUP), (Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme)

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Zone de sismicité modérée : zone 3
- Délibération du 14/12/2006 instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains devenus constructibles ;

La/les parcelle (s) est/sont constructible (s) depuis plus de 18 ans : **oui** non (rayer la mention inutile)

INFORMATIONS AUTRES

Voirie : Route des Hoteliers- Voie communale publique

Copropriété : SCI LES VENITIENNES

Permis de construire : 07412413H0010 SAFILAF – 07412413H0010T01 SCI LES VENITIENNES -07412413H0010M02 et M03

Clause anti spéculative cf courrier du 28/11/2022 ci-joint

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article R.410-19 du Code de l'Urbanisme.

FEIGERES, le 28 novembre 2022



LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Demande de Certificat d'urbanisme



N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

cu 074 124 2210066

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 22/11/2022

Cache de la Mairie de Feigères



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SELARL CABINET MEROTTO

Raison sociale :

N° SIRET : 8 8 5 2 7 0 0 1 7 0 0 0 1 9 Type de société (SA, SCI,...) : SELARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : MEROTTO

Prénom : Damien

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 28 Voie : AVENUE DE GENEVE

Lieu-dit :

Localité : SAINT JULIEN EN GNEVOIS

Code postal : 7 4 1 6 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 4 5 6 1 9 0 2 3 0

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : merotto@avocats-associes.eu

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : Route des Hôteliers

Lieu-dit : MALCHAMP

Localité : FEIGERES

Code postal : 7 4 1 6 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : Z P Numéro : 1 8 6

Superficie totale du terrain (en m²) : 4232 m²

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

A :

St Julien en Genevois

Le :

17/11/2022

CABINET MEROTTO
AVOCATS28 Avenue de Genève
74160 STJULIEN EN GENEVOIS
Tél. 04 50 92 63 12 - Fax 04 50 92 73 91

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en **deux exemplaires** pour un certificat d'urbanisme d'information ou **quatre exemplaires** pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
FEIGERES

Section : ZP
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ANNECY
Cité administrative 7, rue Dupanloup
74040
74040 ANNECY
tél. 04.50.88.40.43 - fax 04.50.88.47.94
cdif.annecey@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

